



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/129  
14 février 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 13 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 12 février 1997, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammed Saïd Al-Sahaf vous adresse en réponse à une lettre datée du 2 janvier 1997 (S/1997/7) qui vous était adressée par le Ministre des affaires étrangères et Vice-Premier Ministre de la République turque, Mme Tansu Çiller, cherchant à justifier des actes d'agression militaire commis par la Turquie dans le nord de l'Iraq.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 2 février 1997, adressée au Secrétaire  
général par le Ministre des affaires étrangères de la  
République d'Iraq

Me référant à la lettre datée du 2 janvier 1997 (S/1997/7) que vous a adressée le Ministre des affaires étrangères et Vice-Premier Ministre de la République turque, Mme Tansu Çiller, je voudrais porter ce qui suit à votre attention :

Nul ne conteste que notre voisin turc a défendu et continue de défendre les droits de l'Iraq en tant qu'État souverain et pays voisin dans les instances internationales, tout en s'employant à faire en sorte que soient préservées l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Toutefois, les opérations des forces armées turques sur le terrain, qui bombardent les villages et les villes du nord de l'Iraq, constituent une atteinte flagrante à la souveraineté de l'Iraq et à l'inviolabilité de son territoire et de son espace aérien, tout comme elles sont incompatibles avec les principes et les objectifs de la politique étrangère de la Turquie, à laquelle le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Turquie, Mme Tansu Çiller, fait allusion dans sa lettre. Ces pratiques sont également incompatibles avec les relations de bon voisinage, la Charte des Nations Unies, les règles du droit international et le Traité de 1926 sur les frontières iraquo-turques. Ces opérations nuisent par ailleurs à la stabilité de la région dans son ensemble.

Les raisons évoquées dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de Turquie pour justifier les actes d'agression de ce pays dans le nord de l'Iraq ne résistent pas à l'examen. Le Gouvernement turc porte la responsabilité de l'absence de primauté du droit dans le nord de l'Iraq, du fait de sa complicité dans la perpétuation de la situation anormale créée dans le nord de l'Iraq par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés. Cela permet au Gouvernement turc de lancer des incursions militaires hostiles en territoire iraquien et d'empêcher le Gouvernement iraquien de rétablir la souveraineté nationale dans la zone. Le Gouvernement turc ne saurait justifier ces pratiques en excipant du principe de la nécessité ou du droit à la légitime défense, étant donné qu'il a lui-même contribué directement et activement à créer et à perpétuer la situation anormale qui règne dans le nord de l'Iraq, malgré les nombreux appels et déclarations de hauts responsables turcs demandant qu'il soit mis fin à cette situation.

Le Gouvernement iraquien réaffirme son droit légitime, reconnu sur le plan international, de demander réparation pour le préjudice subi par suite de ces violations par la Turquie de son territoire et de son espace aérien. Il engage à nouveau, par votre intermédiaire, le Gouvernement turc à revoir sa politique à l'égard de la situation dans le nord de l'Iraq, à favoriser la collaboration des deux pays fondée sur le principe de bon voisinage et le respect mutuel de leur souveraineté, auquel l'Iraq est profondément attaché, ainsi qu'à éliminer les causes de la persistance d'une situation dangereuse pour les intérêts des deux pays et leur désir d'instaurer la sécurité et la stabilité dans la région, conformément aux aspirations des peuples des deux pays à la prospérité et au progrès.

/...

En invitant de nouveau ses voisins turcs, par votre intermédiaire, à respecter sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'Iraq espère que l'Organisation des Nations Unies assumera les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et qu'elle mettra fin aux menaces et aux attaques auxquelles il est continuellement exposé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF

-----